

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 223/2022/ST

NOMENCLATURE ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

**ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
STOCKAGE DE MATERIEL POUR REHABILITATION
18 MAIL MENDES FRANCE
LUNDI 05 DECEMBRE 2022 AU VENDREDI 17 MARS 2023**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 109/2020/AG par lequel Madame le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux à la circulation et à l'occupation du domaine public,

VU la délibération n° 5.6/03/22 du Conseil municipal en date du 23 mars 2022 fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public à compter du 24 mars 2022,

CONSIDERANT la demande en date du 16 novembre 2022, par la société « MEDERREG-VELOSO », pour le stockage de matériel,

CONSIDERANT la nécessité d'occuper la voie publique sur deux places de stationnement en bataille, devant le 18, Mail Mendès France, **du lundi 05 décembre 2022 au vendredi 17 mars 2023**, pour permettre le stockage de matériel,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Une autorisation d'un emplacement pour stockage est accordée du lundi 05 décembre 2022 au vendredi 17 mars 2023.

ARTICLE 2 : Les travaux seront réalisés par l'entreprise « **MEDERREG-VELOSO** » 7, rue Jules Vallès - 75 011 PARIS - Tél : 01.48.17.05.55. - représentée par Lourthica VALLIPURAM.

ARTICLE 3 : La société est soumise au paiement d'une redevance pour occupation du domaine public, fixée par la délibération n° 5.6/03/22 du Conseil municipal en date du 23 mars 2022, sur la base de la surface occupée et de la durée d'occupation.

* Tarif du stationnement sur le domaine public par place et par jour = **16,20 € (5 mètres)**
Soit la somme de **3337.20 € pour 2 places de stationnement pendant 103 jours (16,20 € x 2 places x 103 j).**

ARTICLE 4 : Les agents communaux poseront des barrières avec l'arrêté pour bloquer l'emplacement.

ARTICLE 5 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 6 : A la fin des travaux, l'entreprise devra enlever tous les décombres et matériaux, et réparer tous dommages éventuellement causés.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 8 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 21 novembre 2022

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs
aux commerces et aux espaces publics**

Daniel VIZIERES



Date exécutoire :

...21 NOV. 2022...

Date de notification :

...21 NOV. 2022...

Date de mise en ligne :

21 NOV. 2022

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de son affichage pour tout tiers ayant un intérêt à agir.